



Commune d'AUBIGNOSC
04200

www.aubignosc04.fr
mairie.aubignosc@wanadoo.fr
04 92 62 41 94
Fax : 04 92 62 50 48

ARRETE MUNICIPAL N°22/2023

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Parking du Forest : Mise en place d'un panneau de signalisation
ARRET ET STATIONNEMENT INTERDIT
sauf personne handicapée

Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,

---- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
---- Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-05 ;
---- Vu le Code de la voirie Routière
---- Vu le Code de la Route,
---- Vu l'arrêté du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

---- Considérant qu'une place de stationnement sur le parking du Forest doit être réservée aux personnes handicapées ou à mobilité réduite munies d'une des deux cartes de stationnement (ou les personnes les accompagnants),

---- Considérant que toute autre personne a l'interdiction de s'arrêter ou de stationner sur cet emplacement,

ARRETE :

Article 1 : Mise en place d'un panneau de signalisation : arrêt et stationnement interdit sauf personnes handicapées au parking du Forest.

Article 2 : Cette place handicapée sera matérialisée au sol.

Article 3 : Cette place est réservée aux personnes handicapées ou à mobilité réduite munies d'une des deux cartes de stationnement (ou les personnes les accompagnants).

Article 4 : M. le maire et M. le chef de la brigade de gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental 04.
- M. le Chef de la brigade de gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées

Fait à AUBIGNOSC, le 23 mars 2023

Le maire,

R. AVINENS